

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982

**RAPPORT GÉNÉRAL**

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 28

**Services du Premier ministre  
III - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

*Rapporteur spécial : M. Paul JARGOT.*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moineé, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 38) et In-8° 280.

Sénat : 84 (1982-1983)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	3
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	5
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	7
<b>PRESENTATION DES CREDITS</b> .....	9
<b>I.- LES CARACTERISTIQUES DE LA DOTATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR 1983</b> .....	9
<b>II.- LES PROBLEMES SOULEVES</b> .....	11
<i>A. L'évolution des dépenses de personnel : stabilité</i> .....	11
<i>B. La Caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social : équilibre assuré en 1983</i> .....	13
<i>C. La promotion interne du personnel : un effort à poursuivre</i> .....	14
<i>D. La diffusion des travaux du Conseil : un effort significatif</i> .....	15
<i>E. Le problème des locaux n'est pas résolu</i> .....	16

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS**

- 1. L'évolution des dépenses de personnel est marquée par la stabilité, compte-tenu du climat de rigueur budgétaire.**
- 2. La caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social maintient son équilibre financier pour 1983.**
- 3. Les efforts entrepris pour la promotion interne du personnel et pour la diffusion des travaux du Conseil se confirment.**
- 4. Le problème de l'extension des locaux n'est pas résolu.**

## EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Finances a examiné les crédits du Conseil économique et social au cours de sa séance du 13 octobre 1982.

M. Paul JARGOT, rapporteur spécial, après avoir indiqué que ces crédits marquent une progression de l'ordre de 11,14 % par rapport à 1982, a estimé que cette progression provient à la fois de l'incidence des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et de l'ajustement des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur spécial a précisé que l'ensemble des rémunérations et indemnités des membres du Conseil économique et social et du personnel progresse de 11,16 % alors que les dépenses de matériel progressent de 5,4 % par rapport à 1982.

M. Paul JARGOT a ensuite indiqué à la Commission les cinq observations fondamentales qu'inspirent les crédits proposés pour 1983 :

- les dépenses de personnel connaissent la stabilité ;
- la Caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social voit son équilibre financier assuré pour 1983 ;
- l'effort de promotion interne du personnel se poursuit ;
- l'amélioration de la diffusion des travaux du Conseil se confirme ;
- enfin, le problème des locaux n'est pas résolu et il conviendrait de lui apporter une solution appropriée à la mission du Conseil.

A l'issue de cet exposé, M. Maurice BLIN, rapporteur général, a demandé des précisions concernant, d'une part, l'évolution pour 1983, par rapport à 1982, des dépenses de personnel et, d'autre part, les conditions générales de l'équilibre de la Caisse des retraites.

**La Commission a alors approuvé le rapport ainsi que les observations présentées par son rapporteur spécial et, sous réserve de ces observations, elle a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du Conseil économique et social.**

## **AVANT-PROPOS**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'examen du projet de budget du Conseil économique et social pour 1983 a conduit votre rapporteur, après une présentation sommaire des crédits, à dégager les principaux problèmes soulevés pour leur mise en œuvre.

## PRESENTATION DES CREDITS

### I.- LES CARACTERISTIQUES DE LA DOTATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR 1983.

Le montant de la dotation du Conseil économique et social, qui a atteint 88,13 millions de francs en 1982, est prévu à hauteur de 98,18 millions pour 1983, soit une augmentation de 11,14 %.

Rapportée au taux moyen de variation 1983/1982 des crédits ouverts par ministère, qui s'élève à 12 % environ, cette augmentation apparaît donc comme modérée.

Cette modération se confirme si l'on compare le taux de progression prévu pour 1983 avec celui des années précédentes.

#### TAUX DE PROGRESSION DE LA DOTATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (POURCENTAGE EN VALEUR)

1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982/1981	1983/1982
+ 12,6	+ 12,7	+ 14,3	+ 12,3	+ 11,14

L'augmentation des dépenses prévues pour 1983 par rapport à 1982 (+ 10 049 273 F) provient, pour l'essentiel, à la fois :

– de l'incidence, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre 1982 (+ 6 670 710 F) ;

– de l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil économique et social, notamment pour tenir compte de l'évolution prévisible des rémunérations (+ 3 378 563 F).

**Par rapport aux services votés, trois constatations peuvent être faites :**

- les crédits du chapitre 31.01 (Indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections) progressent de 3,15 % (+ 2 004 563 F) ;

- les crédits du chapitre 31.11 (Dépenses de personnel) progressent, quant à eux, de 4,25 % (+ 1 174 000 F). Il convient de souligner que ces deux chapitres représentent, à eux seuls, 96,14 % de l'ensemble de la dotation du Conseil économique et social ;

- enfin, les crédits du chapitre 34.01 (Dépenses de matériel) ne progressent que de 5,4 % (+ 200 000 F), contre 13 % en 1982 par rapport à 1981. Il faut voir, dans cet infléchissement, un des éléments de l'effort de modération du « train de vie » des pouvoirs publics.

## II.- LES PROBLEMES SOULEVES.

L'examen de la dotation du Conseil économique et social conduit votre Commission des Finances à formuler cinq observations :

### A. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL : STABILITE.

#### Effectif des membres du Conseil économique et social (1)

Conseillers économiques et sociaux ..... 200

Membres de section ..... 72

#### Effectif du personnel du Conseil économique et social (1)

● Personnel titulaire ..... 148

dont, catégories :

A ..... 32

B ..... 15

C ..... 92

D ..... 9

● Personnel non titulaire ..... 29

dont :

– auxiliaires de services ..... 5

– auxiliaires de bureau ..... 5

– chargés de mission ..... 2

– personnels vacataires ..... 17

(1) Au 1<sup>er</sup> juillet 1982.

- Les effectifs du Conseil économique et social sont marqués par la stabilité.

S'agissant des personnels non titulaires hors statut (auxiliaires de service ou de bureau, chargés de mission, vacataires à temps complet ou incomplet), la variation des effectifs ne traduit, par rapport à l'année précédente, que la disparition d'un poste de vacataire et le recrutement de quatre auxiliaires.

- La présentation par action de la dotation du Conseil économique et social fait apparaître :

- à hauteur de 2 178 563 F une mesure n° 91 consistant en l'inscription d'une provision destinée au fonctionnement de mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1983 et affectant, pour 1 284 563 F, les indemnités des membres du Conseil et des sections ainsi que, pour 894 000 F, les dépenses de personnel ;

- à hauteur de 280 000 F, une mesure n° 01 consistant en un ajustement pour tenir compte d'une augmentation des effectifs du personnel ;

- à hauteur de 920 000 F, une mesure n° 02 consistant en un ajustement relatif aux personnels et aux déplacements, réparti pour 720 000 F en dépenses de personnel et pour 200 000 F en dépenses de matériel.

**B. LA CAISSE DES RETRAITES DES ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : EQUILIBRE ASSURE EN 1983.**

● Les textes institutifs :

La Caisse de retraites des anciens membres du Conseil économique et social a été instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957. Le règlement d'application de ce régime de retraites résulte d'un arrêté du Président et des Questeurs en date du 21 janvier 1958.

L'article 8 du décret n° 59-601 du 5 mai 1959 relatif au régime administratif et financier du Conseil économique et social a expressément maintenu ce régime de retraites et ses règles de fonctionnement.

Des règles de coordination existent avec les régimes de retraites des deux autres assemblées constitutionnelles.

● L'équilibre financier :

– Les charges de la caisse sont, pour l'essentiel, constituées par le paiement des pensions auxquelles s'ajoutent les frais de gestion à hauteur de 0,5 %.

Il convient de remarquer que, depuis 1981 où le nombre de pensions servies aux anciens conseillers ou à leurs ayants-droit s'est élevé à 409, le nombre des pensionnés est supérieur du double à celui des cotisants.

– Les ressources de la Caisse de retraites comportent quatre éléments :

● une retenue mensuelle opérée sur l'indemnité des conseillers à hauteur de 6 ou 12 % ;

● les revenus du portefeuille ;

● une participation de l'Etat – au travers du budget du Conseil – égale au double à la fois des cotisations des conseillers et des revenus du portefeuille ;

● enfin, une subvention d'équilibre constituant la garantie de l'Etat en application de l'article 2, paragraphe 6 du règlement de la Caisse.

– Les conditions de l'équilibre financier de la Caisse de retraites sont assurées, pour l'exercice 1983, en raison de l'augmentation faible du nombre des pensions nouvelles à laquelle on peut s'attendre au cours de ce même exercice. En revanche, s'agissant de l'exercice 1984, il faut s'attendre à un nouvel accroissement du nombre des pensions servies, du fait du renouvellement quinquennal du Conseil économique et social prévu pour le 1er septembre 1984. Bien que la charge nouvelle potentielle ne soit pas exactement appréciable actuellement, il est à prévoir une nouvelle intervention de la subvention d'équilibre de l'Etat au titre de l'exercice 1984 et, éventuellement, 1985.

### ***C. LA PROMOTION INTERNE DU PERSONNEL : UN EFFORT A POURSUIVRE.***

● L'effort mené en faveur de la promotion interne du personnel du Conseil économique et social s'est poursuivi. Pourtant cet effort se heurte à la fois au caractère restreint des effectifs et à la diversité des régimes statutaires. En effet, si les personnels titulaires sont soumis à l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires et, pour certains d'entre eux (administrateurs et attachés) à des statuts particuliers, des personnels non titulaires hors statut sont recrutés sur la base de la loi n° 47.1550 du 20 août 1947 (article 14) et du décret n° 59.601 du 5 mai 1959 (article 2).

En 1982 – pour les six premiers mois de l'année – la proportion des agents sous statut ayant bénéficié soit d'une décision d'avancement de grade, soit d'une mesure de promotion au groupe supérieur de rémunération, soit d'une nomination dans l'un des corps de fonctionnaires du Conseil économique et social a déjà atteint 19 % de l'effectif réel en fonction.

● Pour 1983, les perspectives demandent à être nuancées.

– afin d'obtenir un équilibre amélioré des grades au sein du corps des ouvriers professionnels en service au Conseil, il a été proposé la création de trois emplois nouveaux dans ce corps ;

– en revanche, une restriction doit être apportée : la réforme statutaire, déjà évoquée par le rapport budgétaire pour 1982, se heurte à des obstacles et ne semble pas, s'agissant des personnels d'exécution chargés du service de la séance (appariteurs), pouvoir aboutir dans des délais rapprochés.

En effet, si un projet de décret a été préparé à cet effet, il n'a pu être mis en œuvre du fait de la suspension des mesures catégorielles concernant les fonctionnaires de l'Etat. Aussi, aucun crédit à ce titre n'est-il inscrit dans le projet de loi de finances pour 1983.

#### **D. LA DIFFUSION DES TRAVAUX DU CONSEIL : UN EFFORT SIGNIFICATIF.**

● Au cours du premier semestre 1982, le Conseil économique et social a adopté 18 avis et 1 étude se répartissant comme suit :

#### **TRAVAUX DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (Premier Semestre 1982)**

	<b>1<sup>er</sup> semestre 1982 (juillet compris)</b>
<b>Saisines du Gouvernement :</b>	
<b>en application de l'article 69 de la Constitution</b>	
<b>projets de lois :</b>	
- Avis .....	6
- Etude .....	-
<b>en application de l'article 70 de la Constitution</b>	
- Avis .....	2
- Etude .....	-
<b>Saisines du C.E.S. :</b>	
- Avis .....	10
- Etude .....	-
<b>Total.....</b>	<b>19</b>

● Un effort significatif de communication est entrepris par le Conseil économique et social auprès de la presse écrite et des institutions audio-visuelles.

Il comprend :

– l'envoi systématique des documents préparatoires et des projets d'avis à la presse spécialisée ;

– la tenue, par les rapporteurs, de conférences de presse ;

– l'établissement de synthèses des projets, rapports, avis, voire débats du Conseil.

Au demeurant, la publication des avis du Conseil, mise en oeuvre par l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 (article 21), demeure un instrument fondamental de communication, malgré les délais qui affectent parfois leur publication.

Des progrès sensibles ont toutefois pu être obtenus, grâce à la collaboration de la Direction des Journaux Officiels, pour parvenir à une diffusion immédiate ou accélérée de certains avis auprès des assemblées parlementaires.

### ***E. LE PROBLEME DES LOCAUX N'EST PAS RESOLU.***

Malgré la mise en lumière, par le rapport budgétaire pour 1982, des difficultés rencontrées par le Conseil économique et social pour l'extension et l'aménagement de ses locaux, aucune solution convenable n'a pu être apportée à ces difficultés.

Installé dans le palais d'Iéna, le Conseil ne dispose pas actuellement de locaux adaptés à ses missions. En particulier, le nombre des salles de réunion dont il dispose est inférieur à celui de ses sections permanentes. En outre, aucun bureau ne peut être affecté en propre à des présidents de groupe et de section.

La mise à disposition du Conseil, en 1979, d'un immeuble voisin de l'aile Iéna et dépendant, alors, du Ministère des Transports, ne semble pas constituer une solution exactement appropriée.

Du fait de l'absence de toute autorisation de programme à ce titre en 1981 et 1982, la solution initiale d'une construction nouvelle n'a pas été concrétisée.

Le Conseil a donc été conduit à une remise en état du bâtiment existant dont l'adaptation à sa nouvelle vocation n'est pas évidente.

Pour 1983, en raison du climat de rigueur budgétaire, aucun crédit n'a pu, à nouveau, être inscrit au budget. Il est donc souhaitable que, pour les exercices à venir, un crédit d'étude permette une réalisation des études préliminaires si l'hypothèse d'une construction nouvelle était maintenue.

**La Commission des Finances a examiné les crédits du Conseil économique et social au cours de sa séance du 13 octobre 1982.**

**Sous réserve des observations présentées dans le présent rapport, votre Commission des Finances vous propose d'adopter les crédits demandés.**